

MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **03 février 2026** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **12 février 2026** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03 février 2026**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation** du procès-verbal de la séance du 12/02/2026
- Délibération 2026-01**- Délibération de modification du tableau des effectifs
- Délibération 2026-02**- Délibération location logement gîte au 2 route d'Artix
- Délibération 2026-03**- Délibération mise en place d'une signalétique pour les noms des professionnels sur notre commune
- Délibération 2026-04** - Délibération de subventions pour la réfection des chemins
- Délibération 2026-05** - Délibération pour la vente une partie d'une parcelle communale – M MOCHÉ
- Délibération 2026-06** - Délibération approbation du CFU 2024 Budget Eau & Assainissement
- Délibération 2026-07** - Délibération approbation du CFU 2024 Budget Principal - M57
- Délibération 2026-08** -Délibération transfert du budget eau au SIEA Minervois
- Questions diverses**

PRÉSENTS

Mesdames : Françoise PEREZ, Frédérique CASSAN, Christine RODRIGO,

Messieurs, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Julien BOURREL,

PROCURATION :

Anne-Marie GEERTS à Julien BOURREL

Eric GAINAGE à Nicolas CHOLET

ABSENTS : Laura GATTI, Kévin VELLA

Délibération 2026-01 - Délibération de modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le maire informe que :

M JAMMES Christophe ayant bénéficié de six Contrats à Durée Déterminée (2020-2025) sur le poste d'Adjoint Administration à l'Agence Postale de la commune.

Madame le maire propose à l'assemblée :

La continuité d'un poste contractuel non titulaire d'Adjoint Administration en Contrat à Durée Indéterminée de 17/35ème – échelle 1 pour l'Agence Postale à compter du 1^{er} janvier 2026, avec M JAMMES Christophe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Décide** la création du Contrat à Durée Indéterminé, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent contractuel - non complet de 17/35ème hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif non titulaire – échelle 1 à l'Agence Postale

-De **Modifier** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

PERSONNEL PERMANENT		
TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe C1 (CDD)	1 poste à 35h	
Adjoint Administratif 2ème classe – Échelle C1 Échelon 3		1 poste à 28h

NON TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Administratif – Échelle C1 – (CDI) service Postal		1 poste à 17h

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-02 : Délibération location logement gîte au 2 route d'Artix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le logement communal sis 2 Route d'Artix va se libérer le 06 mars 2026 et souhaite le relouer
- la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature du contrat de bail

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la location de ce logement à un nouveau locataire
- **Fixe** le tarif mensuel de la location à 461,54 euros, payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public
- **Fixe** le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer
- **Demande** que le locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé ainsi qu'un garant.

- **Décide** d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment un contrat d'un bail de location.

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-03 : - Délibération mise en place d'une signalétique pour les noms des professionnels sur notre commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2026,

Considérant la demande d'un professionnel pour l'installation d'une signalisation d'information sur son activité professionnelle locale de la commune dans un but l'attractivité touristique,

Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit

DÉPENSE - RECETTES

Nature	Montant	Fournisseur	Nom Participants	Montant
Signalétique d'information locale	72,00€	OLYMPACT		
			Le Château de Beaufort (M MIALHE Jean-François) - 34210 Beaufort	50,00€
TOTAL	72,00€		TOTAL	50,00€

Madame le Maire expose :

Que pour répondre à la demande de M MAILHE Jean -François nous allons faire installer une nouvelle plaque professionnelle pour indiquer la direction du Château de Beaufort

Celle-ci sera montée sur un poteau en alu et indiquant comme les autres le nom de son activité.

Pour ce projet une participation financière d'un montant 50,00€, lui a été demandé comme pour les autres prestataires

Suite à l'aboutissement de ce projet, M MAILHE Jean-François recevra une facture et devra régler sa participation par paiement par chèque libellé à la trésorerie public

Afin de procéder à cette nouvelle signalétique, il est nécessaire de commander les panneaux correspondants auprès du fournisseur OLYMPACT pour un montant 72,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la participation financière dont le montant est indiqué précédemment et décide

Approuve la demande

Décide son enregistrement comptable au compte 1348 du budget principal. -

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes cette demande

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-04 : - Délibération de subventions pour la réfection des chemins

Madame le Maire :

Informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de viabilité

Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès l'Hérault Ingénierie pour donner un avis sur les travaux à réaliser

Précise que les travaux permettront d'avoir une meilleure accessibilité aux parcelles agricoles et autres

Informe que cette opération est estimée 43 220 € HT.

Précise qu'une mise à concurrence va être faite

Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-05 : - Délibération pour la vente une partie d'une parcelle communale – M MOCHÉ

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 531.d'une superficie de 1 700.m², sis « Rue de l'Ancienne Gare », et que M MOCHÉ et Mme MARTINEZ souhaitent en acquérir une partie.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1

Vu la demande de M MOCHÉ et Mme MARTINEZ en date du 23 mars 2025

Vu la délibération 2025-39 donnant autorisation du passage d'un géomètre sur la parcelle A 531

Madame la maire informe

Du passage de l'entreprise Géo Sud-Ouest en date du 19 novembre 2025, dont le procès-verbal a établi le 20 novembre 2025 sous le n°LE25083 matérialisant le plan de division

La Mairie reste propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 10 a 39 ca.

A ce jour les nouveaux numéros de parcelles n'ont pas encore été attribués

Rappel que les frais de géomètre ont été réglés par les demandeurs M MOCHÉ et Mme MARTINEZ

Informe que les frais de notaire, et enregistrements sont également à leur charge.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

Après étude du dossier établi par l'entreprise Géo Sud-Ouest et à la demande de M MOCHÉ et Mme MARTINEZ

Approuve le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite des parcelles.

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle A 531 d'une superficie de 311m²

ACCEPTE de céder cette partie au prix de 10 885€ (35€ le m²)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-06 - Délibération approbation du CFU 2024 Budget Eau & Assainissement

REPORTÉ

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-07 : Délibération approbation du CFU 2024 Budget Principal - M57

REPORTÉ

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-08 - Délibération transfert du budget eau au SIEA Minervois

REPORTÉ

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions et informations diverses

- Mur de soutènement du parking de l'Europe – travaux à prévoir
 - Conseil de l'école primaire d'Olonzac
 - Achat d'une plaque vibrante
-

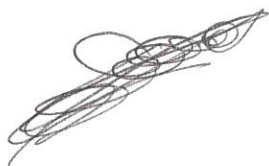
L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h15

A Beaufort le 12 février 2026

Voté le 20 mars 2026

La secrétaire de Séance,
Mme Ambre CABROL



Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 24 mars 2026

Publié sur le site le : 24 mars 2026

